

Règlement intérieur

Ce règlement a pour but de définir les règles qui organisent la vie de l'école. Nous insistons sur des valeurs telles que le respect, la politesse.

Admission- inscription

L'admission est prononcée en fonction des places disponibles et avec un dossier complet. L'inscription se fait en ligne sur le site internet. Les parents remplissent la fiche de pré-inscription et nous l'envoie par mail. L'école prendra contact pour échanger avec les parents.

Il est préférable que l'enfant soit propre.

Une période d'essai de 2 semaines est établie afin de voir si l'enfant et les parents sont à l'aise avec le fonctionnement, la pédagogie et la philosophie de l'école mais également si l'élève peut être pris en charge dans de bonnes conditions par l'équipe enseignante.

- Dans le cas d'un souhait d'inscription en cours d'année scolaire, il sera demandé à la famille d'adhérer à l'association pour bénéficier de cette période d'essai. A la fin de cette période, la famille peut décider de ne pas inscrire son enfant comme l'école peut décider de ne pas accepter l'inscription de l'enfant.
- Dans le cas d'une inscription en début d'année scolaire (une arrivée en septembre avec une période d'essai en fin d'année scolaire précédente ou en septembre), les frais d'inscription, administratifs et de scolarité pour le mois de septembre seront demandés. Au terme de la période d'essai, si les parents décident de désinscrire l'enfant ou si l'équipe enseignante ne peut pas prendre en charge l'enfant dans de bonnes conditions, les frais administratifs et de scolarité du mois de septembre seront remboursés.

En cas de réponse positive, le dossier d'inscription sera envoyé aux parents. Il devra être retourné complet à l'école, 10 rue de Cutry 54430 REHON (ou par mail):

- Fiches de renseignements avec signature du règlement intérieur
 - copie du livret de famille
 - copie du carnet de vaccinations à jour
 - attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident
 - règlement des frais d'inscription, frais administratifs, frais de scolarité de sept (ou mois en cours)
-

| TARIFS | | |
|---|---|---|
| Notre école est une école privée hors contrat. Cela signifie qu'elle doit prendre intégralement en charge les coûts des locaux, des travaux, du personnel, du matériel pédagogique, de l'ensemble des frais de fonctionnement... | | |
| Frais d'inscription (une fois à l'inscription, valable toute la scolarité) (sans prorata temporis ni possibilité de remboursement) (-10% pour le 2 ^e enfant et -20% pour le 3 ^e enfant) | 150€/enfant | |
| Frais administratifs (une fois en début de chaque année scolaire pour les fournitures, boissons, cuisine, pharmacie, entretien...) (sans prorata temporis ni possibilité de remboursement) (-10% pour le 2 ^e enfant et -20% pour le 3 ^e enfant) | Ambiances 3-6ans et 6-9ans 160€/enfant | Ambiances 9-12ans et 12-15ans 200€/enfant |
| Frais de scolarité (pour les frais fixes) (Payables par virement bancaire) (tout mois commencé étant intégralement dû) (-10% pour le 2 ^e enfant et -20% pour le 3 ^e enfant) | Ambiances 3-6ans et 6-9ans Ambiances 9-12ans et 12-15ans 2 solutions possibles : 2 solutions possibles : | |
| | Frais de scolarité par trimestre Septembre 2022 : 1155€/enfant Décembre 2022 : 1155€/enfant Mars 2023 : 1155€/enfant Juin 2023 : 1155€/enfant | Frais de scolarité par trimestre Septembre 2022 : 1260€/enfant Décembre 2022 : 1260€/enfant Mars 2023 : 1260€/enfant Juin 2023 : 1260€/enfant |
| | Ou | Ou |
| | Frais de scolarité par mois : Septembre 2022 : 385€/enfant Octobre 2022 : 385€/enfant Novembre 2022 : 385€/enfant Décembre 2022 : 385€/enfant Janvier 2023 : 385€/enfant Février 2023 : 385€/enfant Mars 2023 : 385€/enfant Avril 2023 : 385€/enfant Mai 2023 : 385€/enfant Juin 2023 : 385€/enfant Juillet 2023 : 385€/enfant Août 2023 : 385€/enfant | Frais de scolarité par mois : Septembre 2022 : 420€/enfant Octobre 2022 : 420€/enfant Novembre 2022 : 420€/enfant Décembre 2022 : 420€/enfant Janvier 2023 : 420€/enfant Février 2023 : 420€/enfant Mars 2023 : 420€/enfant Avril 2023 : 420€/enfant Mai 2023 : 420€/enfant Juin 2023 : 420€/enfant Juillet 2023 : 420€/enfant Août 2023 : 420€/enfant |

En cas d'annulation d'inscription, avant la période d'essai (en cas de rentrée en septembre) ou après la période d'essai (en cas de rentrée en cours d'année), les frais d'inscription sont non remboursables et les frais administratifs engagés non plus.

Réinscription - départ

Les parents ont jusqu'au 31 mai de l'année scolaire en cours pour signaler à la direction la réinscription de leur enfant pour l'année suivante (à défaut, elle s'opère de plein droit).

Nous demandons un préavis de 3mois pour les départs par lettre recommandée à l'association. Les frais de scolarité des 3 mois de préavis sont donc dus.

Si l'enfant ne se réinscrit pas en septembre de l'année suivante, les frais de scolarité sont à payer jusqu'au 31 août de l'année en cours.

Nous rappelons que notre école est hors contrat donc, pour conserver une gestion financière saine, tout impayé produira des intérêts de retard au taux de 10% au profit de l'école, dans un délai de 2 semaines suivant l'impayé sans qu'aucune mise en demeure préalable soit nécessaire.

Dans l'hypothèse où le défaut de paiement viendrait à perdurer plus de 3 semaines à compter de la date d'échéance, le ou les enfants concernés ne seront plus admis à l'école et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues, majorées des intérêts de retard prévus ci-avant.

Fréquentation

L'inscription à l'école implique l'engagement de la famille, dès la rentrée, pour une fréquentation régulière de l'enfant.

En cas de fréquentation non régulière a fortiori non justifiée, l'école se réserve le droit de mettre un terme à l'inscription.

En cas de retards répétés à l'entrée ou à la sortie de l'école a fortiori non justifiés, l'école se réserve le droit de mettre un terme à l'inscription.

Horaires

Pour les 3-9 ans = Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h30-15h45

Pour les 9-15 ans = Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h30-16h30

A partir de 8h45, pour des raisons de sécurité, l'école est fermée. Merci de sonner.

Des journées pédagogiques permettant aux enseignants et assistants d'éducation de réunir leur expérience et approfondir leur formation peuvent être organisées au cours de l'année ; l'école pourra être fermée durant ces temps ; le calendrier vous sera fourni le cas échéant.

Périscolaire

Un système de garderie a été mis en place les soirs par l'association sous la surveillance de 2 de nos salariés. Les tarifs sont fixés comme suit :

-2€/h pour une inscription au mois (3 jours/semaine)

-2,50€/h pour une inscription non régulière prévue

-3,50€/h pour une inscription non prévue.

La facturation du périscolaire sera mensuelle.

Un jour par semaine, le périscolaire sera assuré avec la participation des parents. Un roulement est établi en fonction des disponibilités de chacun. Un règlement a été établi ainsi qu'un acte d'engagement de la part des parents.

Parking

Un parking est à votre disposition devant les locaux de l'école ou sur la place de la mairie.

Entrée dans l'école

Les parents peuvent entrer avec les enfants à l'intérieur des bâtiments, les aident à se déshabiller et mettre les chaussons si besoin.

Les enfants entrent en classe.

Veillez à bien refermer la porte d'entrée derrière vous.

Absence et maladie

L'école ne peut accepter un enfant malade, fiévreux ou porteur d'une maladie contagieuse.

En cas de maladie infantile, les parents respectent les périodes d'éviction scolaire préconisées par le médecin traitant et préviennent l'école pour permettre aux autres parents de prendre les mesures de surveillance qui s'imposent.

Pour des raisons d'hygiène et afin de préserver la santé de toutes les personnes fréquentant l'école, votre enfant sera accepté en classe :

- S'il n'a pas de fièvre
- S'il n'a pas présenté de vomissements ni de diarrhées depuis au moins 24h
- Sur certificat médical attestant que l'état de santé est adapté à la réintégration en collectivité, dans les cas d'éviction scolaire.

Il ne sera délivré à l'école aucun traitement médicaux sauf ceux mentionnés sur ordonnance du médecin traitant ou spécialiste au nom de l'enfant. Si un enfant est malade ou accidenté à l'école, les parents sont aussitôt informés. En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de premier secours.

En cas d'absence ou horaires inhabituels, veuillez à prévenir l'école.

Sauf en cas de maladie dont la convalescence dépasse 2 semaines, nous ne pourrions pas diminuer les frais de scolarité en cas d'absence.

En cas d'absence de l'enseignante, les autres membres du personnel encadrant salariés ou bénévoles assureront l'accueil des enfants. En cas d'absence multiples du personnel encadrant, l'école pourra être fermée.

Accidents

En cas d'accident, l'équipe fera appel aux sapeurs-pompiers ou au médecin désigné par la famille.

Elle prendra les mesures nécessaires et s'engagera à prévenir les parents dans les meilleurs délais.

A l'inscription, une décharge est demandée aux parents afin que nous puissions, au besoin, faire hospitaliser l'enfant.

Premiers secours

Une armoire à pharmacie est présente à l'école. En dehors de l'administration des traitements en cours et uniquement avec ordonnance et autorisation des parents, les seuls soins que nous prodiguons aux enfants sont :

- En cas d'écorchure → désinfection de la plaie
- En cas d'hématome → application de froid
- En cas de brûlure → application de froid

Sorties

Une autorisation vous sera demandée lors de l'organisation de sorties pour la participation de votre enfant et pour le transport.

Les parents ne souhaitant pas que leur enfant participe pourront le signaler et devront, au besoin, garder leur enfant à la maison.

Les parents souhaitant accompagner le groupe devront nous fournir une attestation d'assurance (une seule fois dans l'année).

L'usage du téléphone portable par les accompagnateurs pour la prise de vue n'est pas autorisé sauf sur la demande de l'équipe pédagogique.

Sécurité

Chaque enfant doit être bénéficiaire d'une assurance scolaire avec responsabilité civile et individuelle accident.

Sont interdits à l'école : bonbons, sucettes, objets dangereux, jouets et objets de valeur sauf sur demande de l'équipe pédagogique.

Tant que vous êtes présents dans l'école, votre enfant est sous votre responsabilité. Merci de ne pas le laisser aller et venir seul dans l'enceinte de l'école et de lui faire respecter les règles de l'école. Les frères et sœurs sont les bienvenus et peuvent entrer dans les vestiaires en votre présence et sous votre responsabilité.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école sauf sur demande de l'équipe pédagogique.

Jouets et affaires personnelles

Si votre enfant souhaite apporter un objet personnel, nous ne sommes pas responsables en cas de perte ou casse. Prenez le temps de lui expliquer.

S'il s'agit d'un livre ou objet qu'il souhaite partager avec le groupe, le signaler et noter son nom dessus.

Les doudous et sucettes sont acceptés pour une transition en douceur avec la maison et/ou pour le temps de repos. Nous mettons à disposition de chaque enfant un panier de rangement individuel pour des raisons d'hygiène.

Anniversaires

Les enfants pourront fêter leur anniversaire à l'école et apporter un gâteau ce jour-là.

Alimentation

Le repas de midi est fourni par les parents. Un réfrigérateur, un micro-onde et un four sont disponibles à l'école.

Les denrées à réchauffer sont conditionnées, par les parents, dans une boîte adaptée pour réchauffer au micro-onde ou dans un plat fermé pour réchauffer au four.

Les denrées froides sont conditionnées hermétiquement dans d'autres contenants.

Les repas à réchauffer sont obligatoirement mis froids dans un sac isotherme et ce pour éviter le développement de bactéries.

Toutes les denrées chaudes ou froides sont étiquetées aux nom et prénom de l'enfant.

Le sac isotherme est nettoyé et désinfecté régulièrement par les parents.

Dans tous les cas, les parents sont les seuls responsables de la qualité et du conditionnement des paniers repas qu'ils apportent pour leur enfant, que ce soit occasionnellement lors d'une sortie ou quotidiennement à midi. En approuvant ce présent règlement, les parents déchargent l'association de toutes responsabilités en cas d'intoxication alimentaire de l'enfant.

L'école fournit l'eau.

Il est préférable de ne pas mettre de boisson sucrée.

Une collation de fruits est proposée.

Les aliments provenant des potagers des enfants, du jardin ou apporté par les soins d'un enfant ou d'un enseignant pourront être donnés avec l'autorisation signée des parents (cf fiche de renseignements).

Merci de veiller à bien signaler les allergies de votre enfant.

Relation école/famille

Les membres de l'équipe pédagogique vous accueillent le matin et le soir et sont disponibles pour échanger si vous avez besoin de transmettre une consigne ou un élément.

Pour parler plus longuement de votre enfant, il est préférable de prendre rendez-vous avec l'équipe pédagogique.

Les informations concernant l'école transmises par mail ou une plateforme (classdojo).

L'inscription à l'école implique l'engagement des parents pour aider au fonctionnement de l'école en fonction de leurs disponibilités, en semaine ou les week-end, pour les tâches qui leur conviennent : entretien des extérieurs, fabrication de matériel, animation d'ateliers, accompagnement, garderie...